

Diocèse de Versailles

Confirmation des jeunes catéchumènes

Suite à la décision prise par Mgr Aumonier concernant les trois sacrements de l'initiation chrétienne invitant le célébrant, quand il s'agit d'un adulte, à baptiser et confirmer le catéchumène dans la même célébration, il convenait de préciser la règle concernant les catéchumènes adolescents (âge collège, lycée).

Dorénavant, la règle suivante s'appliquera donc pour les catéchumènes adolescents :

Si dans l'aumônerie ou établissement catholique, les jeunes de l'âge ou de la classe du catéchumène concerné n'ont pas encore reçu le sacrement de confirmation, le nouveau baptisé rejoindra la préparation à la confirmation des jeunes de son âge et il sera confirmé avec eux à la date prévue, par l'évêque ou son délégué.

Si le catéchumène est baptisé, alors que dans son aumônerie ou son établissement catholique, les jeunes de son âge ou de sa classe d'âge sont déjà confirmés, il sera baptisé et confirmé par le célébrant dans la même célébration. Il n'y a aucune démarche supplémentaire à faire sinon à évoquer ce sacrement dans la lettre envoyée à l'évêque à l'occasion de l'appel décisif.

Dans ce cas, la paroisse de baptême (ou l'établissement catholique) devra notifier la confirmation sur l'acte de baptême pour transmission aux archives diocésaines.

Versailles, le 8 janvier 2014
Père Olivier Leborgne
Vicaire général